

217C3026
FR0000031122-FS1268

28 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 27 décembre 2017, la société Natixis Asset Management¹ (21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13), agissant pour le compte du FCPE Majoractions dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 décembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, pour le compte dudit fonds, 11 942 320 actions AIR FRANCE-KLM représentant 23 884 640 droits de vote, soit 2,79% du capital et 4,73% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions.

¹ Contrôlée par Natixis. La société Natixis Asset Management déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 428 634 035 actions représentant 504 558 113 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.